

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation  
et de l'administration générale de la République*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Proposition de loi  
visant à instaurer une participation des détenus aux frais  
d'incarcération

*(Première lecture)*

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

### Article unique

① **I. – Le code pénitentiaire est ainsi modifié :**

**1° Le** chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre II est complété par une section 4 ainsi rédigée :

②

« Section 4

③

« Contribution aux frais d'incarcération

④

« Art. L. 212-10. – Les personnes détenues **condamnées**, ou **leurs les** responsables légaux s'il s'agit de mineurs, versent une participation financière destinée à contribuer aux frais de leur détention. Le montant de cette participation est proportionnel à leurs ressources et à leur patrimoine, selon un barème fixé en décret en Conseil d'État.→

Commenté [CL1]: [CL20](#)

Commenté [CL2]: [CL21](#)

« **Cette participation est prélevée, à défaut de revenus, sur tout type de ressources saisissables ou sur le produit de la vente des biens appartenant au détenu, saisis à cet effet.** » ;

Commenté [CL3]: [CL14](#)

**2° (nouveau) La deuxième phrase de l'article L. 412-20 est supprimée.**

Commenté [CL4]: [CL22](#) et [CL10](#)

**II (nouveau).** – Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre du I du présent article, s'agissant notamment du montant total des contributions perçues, des profils des personnes concernées, de l'impact sur la responsabilisation des détenus et de l'usage des fonds collectés.

Commenté [CL5]: [CL17](#)